

Combattre les racistes laïcards

Category: Arguments et analyses
écrit par jmfouquer | 5 juin 2023

Racistes et laïcards, héritage colonialiste[*]

[*] À propos du livre de Jean-Louis Auduc, *Laïcité. Que de trahisons on commet en ton nom !* (éd. Rue de Seine, 148 p, 2023)

D'où viennent donc les préjugés contre « les musulmans » ? De très loin dans l'histoire nationale de notre pays ! Les rejets actuels sont le produit d'un choix oublié en 1889, continué en 1905, et qui dure après la fin officielle de l'Empire colonial en 1962.

Un historien, un enseignant, longtemps syndicaliste et membre du Parti socialiste, a pris le mors aux dents devant les absurdités de laïcards. Il reprend donc les repères classiques, tel Aristide Briand en 1905 : « La loi protège la foi à condition que la foi ne veuille pas faire la loi ». Cela le place en opposition frontale face aux maires et parlementaires des Républicains ou du Rassemblement National. Mais aussi à d'autres forces.

Jean-Louis Auduc sait bien que la xénophobie s'est exprimée dans les discours des candidats et candidates en 2022, en instrumentalisant le vocable « laïcité pour le convertir à leur sauce cléricale ».

Pédagogue, il s'autorise des rappels. Marine Le Pen, le 27 mars 2017, déclare que « les prières de rue sont interdites ». Et les maires LR d'Île-de-France défilent sous une banderole « Stop aux prières de rue illégales ». Manuel Valls fait chorus : « les prières de rue sont interdites par la loi ».

Ce qui fut voté en 1905, après de rudes débats, est en réalité une option : le choix que les institutions éduquent toute la population à une vie démocratique, fondée sur le droit du sol, qui encadre et relie les habitant·es. C'est ce que rappelle Jean-Louis Auduc. « La liberté de conscience ne doit pas être conçue de façon négative, comme imposant aux diverses confessions religieuses l'obligation de se dissimuler, elle doit être conçue d'une façon positive, comme leur imposant l'obligation de se tolérer réciproquement, ce qui entraîne pour chacune d'elles la faculté de se développer et de se manifester » (p.28).

L'Assemblée refusa ainsi d'interdire le port de la soutane hors des lieux de culte et retint l'idée d'assimiler les processions et autres cérémonies religieuses à toutes les manifestations qui peuvent se produire sur la voie publique » (Séance du 26 juin 1905, p.989). Une formule d'un républicain modéré fit accord : « l'ordre public est-il intéressé, oui ou non ? (...) Restons dans la solution libérale » (id).

L'enjeu est bel et bien d'une éducation réciproque à des règles pour vivre en commun

L'auteur – qui a codirigé avec Jean-Pierre Rosenzweig un livre donnant des explications sur la question des vêtements dans les espaces scolaires ((– **Jean-Louis Auduc et Jean-Pierre Rosenzweig (dir.) *Citoyenneté, engagement, pratiques de la laïcité ; réponses à des lycéens*, éd. L'Harmattan, 2017.**)) – montre que ce sont les mêmes règles générales sur les lieux de travail.

En ce qui concerne l'enseignement, tout en rappelant la distinction entre le 1er degré, le collège et le lycée, il rappelle que l'École reconnaît la liberté d'expression des élèves « dans le respect du pluralisme et de la diversité » ((**Art. 511-2 du Code de l'éducation. Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de**

la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement)). Soulignant que « le vêtement relève d'une communication non verbale », il conseille « d'éviter de surinterpréter la posture des jeunes ».

Dans la même veine de sagesse, Jean-Louis Auduc fournit une explication de la « minute de silence ».

Au sortir de la Première guerre mondiale, une fois construits les Monuments aux morts par les mairies, allait-on imaginer des prises de parole de chacune des nuances politiques ? Sur proposition du Président Poincaré, en 1922, «ils instaurent un double laïque de la prière » ((-Patrick Boucheron, *Revue l'Histoire*, juillet/août 2022.)) : chacun avec son «jardin secret », tous côte à côte dans les épreuves et les souvenirs.

Il rappelle les solutions simples des questions de cantines scolaires et indique comment il est possible que les jeunes réfléchissent à leur libre arbitre. Il souhaite un retour à la lucidité à l'adresse de personnes plus ou moins fourvoyées dans le déni.

Afin de donner à son livre cette dimension, il cite de nombreux textes, extrait d'articles, de documentation. Il résume aussi « comment les monuments historiques construisaient la nation » ((- **Arlette Auduc, « L'héritage des croyants devient patrimoine national », *Hommes et Migration*, 2006.**)). Cela supposait de bien distinguer le cultuel du culturel, et que, au lieu de demeurer le patrimoine des seuls croyants, des monuments religieux soient reconnus comme une part de l'histoire et de la culture de l'ensemble de la population.

Mais un rejet de ce trajet de citoyenneté vécue en commun se manifeste. Et au nom de la laïcité !

Cette « laïcité » contre les musulmans ?

La question est ancienne. Anatole France, en 1903, soulignait que « l'Islam est la religion la plus répandue sous le drapeau français ». Pourquoi autant de controverses à propos de l'Islam ?

Le statut juridique des indigènes d'Algérie est celui auquel étaient soumis·es les autochtones algérien·nes durant la colonisation française de l'Algérie.

Instauré dès 1830 et plusieurs fois modifié – notamment par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 – le régime de l'indigénat a soustrait les populations musulmanes d'Algérie de la loi de la République française.

Georges Clemenceau et Jean Jaurès – figures laïques et anticolonialistes – jugeaient que la France devait, pour ne pas trahir son universalisme démocratique, reconnaître les pleins droits politiques à tous les habitant·es sur le sol français ((– **P. Cours-Salies, Colonialisme, racisme et droits politiques,** 31 déc. 2022, <https://ensemble-mouvement.com/colonialisme-racisme-droits-politiques/>)).

Une loi avait établi, en 1889, des droits politiques pour « *les étrangers qui travaillent et vivent en France* ». Dès lors que les pays du Maghreb « étaient la France », notamment l'Algérie – colonie proclamée – le sort de tous les ressortissant·es étranger·ères qui y résidaient devait être traité.

Il fut donc décidé d'appliquer ce « droit du sol ». Les Italien·nes, Espagnol·es et autres habitant·es qui n'étaient pas né·es en France (Anglo-maltaï·es, Allemand·es) furent reconnu·es Français·es de plein droit. Comme sur le territoire de la « métropole ». Tous les habitant·es sauf « les indigènes musulmans » !

Pour combattre cet ostracisme, Jaurès, resta minoritaire. Avant d'être anticolonialiste, dès la phase de la mobilisation de l'Affaire Dreyfus, il s'était déjà opposé à ce déni de droit, qui se poursuivait au sein du Parti socialiste (SFIO). Il fallait bien, pour les tenants de l'Empire colonial, « naturaliser » les êtres humains voués à être les colonisés.

Officiellement, les musulman·nes d'Algérie sont alors devenu·es Français·es, mais avec un statut particulier. « Indigènes musulmans », ils sont restés régis par le sénatus-consulte de 1865 et donc soumis à un statut exceptionnel d'infériorité.

Non pas pour un motif religieux au sens strict !((– En 1903 la cour d'appel d'Alger explique que le terme musulman « n'a pas un sens purement confessionnel, mais qu'il désigne au contraire l'ensemble des individus d'origine musulmane qui, n'ayant point été admis au droit de cité, ont nécessairement conservé leur statut personnel musulman, sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils appartiennent ou non au culte mahométan ».))

Des convertis au catholicisme pouvaient rester « indigènes musulmans » et ce « sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils appartiennent ou non au culte mahométan ».

Une sorte de sémitisme particulier, à côté de la religion juive. Dans le cas des non-européens d'Algérie, l'appartenance à l'Islam servait donc de véhicule pour les hiérarchies de l'exploitation.

Les un·es avaient le « droit de cité ». Les autres restaient des « indigènes musulmans ». Pour pouvoir devenir Français·e à part entière, un·e « indigène » devait donc déposer un dossier individuel de « naturalisation » et qu'il soit accepté.

D'ailleurs, bien qu'abrogé par le statut du 20 septembre 1947 imposant les principes d'égalité des citoyens et d'égal accès aux charges publiques, le statut juridique des indigènes

d'Algérie est resté en vigueur jusqu'à l'indépendance de l'Algérie !

La loi de 1905, instaurant la laïcité, a toutefois laissés les musulmans à l'écart.

En effet, il fallait bien, alors, se placer dans la continuité de la loi de 1889 et « naturaliser » les êtres humains voués à être les colonisés. Le « génie » de la domination a ainsi inventé une sorte très particulière de « droit du sang » ! Une sorte d'essence qui les écarte du droit du sol...

Il existait une séparation entre l'Église – les religions – et l'État, sauf pour l'Islam, qui relevait des pouvoirs de l'Administration française. Dès 1907, le Gouverneur général avait instauré en Algérie des « indemnités temporaires de fonction » pour les ministres du culte « lorsque l'intérêt public est en jeu » en contradiction avec la loi de 1905.

En France, comme en Algérie, des éléments de « développements séparés » ont existé, voulus ou pas, et beaucoup perdurent.

Curieuse logique pour de simples laïcs sincères ; banale pour une puissance colonialiste.

Jean-Louis Auduc rappelle comment, en 1935, l'Hôpital Franco-musulman fut créé à Bobigny ((– **Il a pris le nom d'Avicennes en 1978**)). Mais, « sous couvert de soins gratuits, il fut très vite un dispositif de contrôle policier vigilant contre les éventuels Maghrébins nationalistes ».

« Le combat anticolonialiste des Fanon, Césaire, Messali Hadj fut profondément laïque », souligne-t-il, rappelant aussi la « responsabilité des tenants du colonialisme dans l'incompréhension de la laïcité par les populations colonisées... » (p.75)

Mais, si ces combats ont été en partie gagnés, les manifestations de racisme se maintiennent et semblent même à

certains moments augmenter.

Quelles rancœurs à l'égard de celles et de ceux qui ont voulu se libérer !

Une promotion des discriminations racistes

La gravité des campagnes successives sur les déviations d'une École accusée d'être trop tolérante à la diversité des opinions, des cultures et des religions ne doit surtout pas être négligée. Cette expérience pratique, collective, d'années passées ensemble, toutes origines mêlées, a été le creuset qui a réduit le racisme et fait apparaître les discriminations comme condamnables ((- **La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet un rapport annuel : sur la base d'une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Dans le 31e rapport annuel publié en 2022, l'indice de tolérance, calculé depuis 1990, continue sa progression pour atteindre 68 points (sur un maximum de 100). Signalons cependant, vu par les victimes elles-mêmes, que selon le dernier baromètre des discriminations du Conseil représentatif des associations noires (CRAN), 91 % des personnes noires en France déclarent être victimes de racisme, <https://histoirecoloniale.net/En-20...>)).**

Jean-Louis Auduc développe l'analyse critique d'une étude, un sondage sous l'influence des craintes du « séparatisme religieux » ((- <https://www.jean-jaures.org/publication/les-enseignants-de-france-face-aux-contestations-de-la-laicite-et-au-separatisme/>)), qui va à l'opposé des derniers rapports annuels de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Ceux-ci – notamment celui publié en 2022 – révèlent que « les Français continuent d'être globalement plus tolérants ». Ceci, même si les préjugés à l'égard des musulmans restent élevés et

si les Roms font l'objet d'un racisme banalisé.

Ce document de la CNCDH souligne aussi l'importance de valoriser la « culture du débat » promue dans le cadre de l'enseignement moral et civique et de généraliser l'Éducation aux médias et à l'information (EMI). « Il est indispensable de former le personnel éducatif (...) pour éduquer les élèves à un usage civique des outils numériques ».

Nous pouvons voir comment un sondage mérite « la palme de la mauvaise foi laïque », à lire l'analyse de Jean-Louis Auduc. Triste surprise de voir cette initiative d'un Centre de recherche classé à gauche (la Fondation Jean-Jaurès) et de *Charlie Hebdo*, qui ont proposé un tel contrat à l'IFOP !

Ce sondage et le rapport publié commencent par incriminer une diversité d'opinions et exhiber « une forme de contestation au nom de la religion ». Il nie la place de la libre discussion culturelle, sans laquelle il n'y a ni apprentissage ni transmission.

Vérifiable dès les premiers « constats », quel amalgame de questions différentes !

- « 49% des enseignants interrogés affirment s'être déjà autocensurés dans leur enseignement des questions religieuses durant leur carrière afin de ne pas provoquer de possibles incidents dans leur classe, soit 13 points supplémentaires depuis 2018. »
- « Plus de la majorité des enseignants disent avoir déjà observé de la part d'élèves au moins une fois une forme de contestation au nom de la religion dans sa classe, dans des matières aussi diverses que l'éducation physique et sportive (27%), lors d'enseignements abordant la laïcité (26%) ou encore lors de cours d'éducation à la sexualité ou dédiés à l'égalité filles-garçons ou aux stéréotypes de genre (25%). »

Serait-il préférable que les enseignants ne prennent pas le

temps d'un dialogue ? Faut-il les inciter à « défendre une vérité » sans passer par l'écoute des questions et des croyances éventuelles des élèves ?

Cette volonté de mettre en valeur une déstabilisation produit une très mauvaise cuisine... Ainsi, lit-on, « 40% des professeurs avouent avoir connu des incidents en matière de questions de restauration scolaire ». Ce sujet traité, par des circulaires ad hoc, n'a pas de lien avec le fait de « s'être autocensurés dans leur enseignement » ou d'une « forme de contestation au nom de la religion dans sa classe ».

Pour continuer sur le registre de l'hypocrisie, notons bien cette expression, digne du Ministère de l'Intérieur : « Des formes de séparatismes religieux diversifiées mais clairement identifiées ».

Une situation évoquée est bien ridicule, parce que sa signification est indécidable : « refus d'entrer dans des lieux à caractère religieux (type église) lors de sorties scolaires (28%) ». S'agit-il de crainte, de respect, de marque de mépris ? Le vieil enseignant que je suis devenu y aurait vu une occasion pour dialoguer.

Une autre réponse semble plutôt rassurante quant aux réactions des élèves. Malgré les torrents de propagande et de manipulations de l'opinion, les questions – posées quelques semaines après l'assassinat de Samuel Paty – montrent 15% de justifications des violences contre les personnes présentant des caricatures de personnages religieux, et 10% de refus de participer à la minute de silence organisée en hommage au professeur.

Pourquoi donc les auteurs développent-ils l'idée d'une « autocensure des enseignants » ? Les chiffres obtenus, assez ordinaires et pas dramatiques, les auraient poussés à en « faire trop » dans leur commentaire ? Ce rapport d'enquête et ces questions méritent une analyse, sémantique et

sociologique, pour cerner les préjugés contre « les banlieues populaires ».

Tout ce travail de lecture critique, suggéré par l'auteur, l'amène à mettre à jour une irrégularité grave aux yeux de la loi, que cette enquête commet sans même en avoir conscience. La commande, dans le contexte du ministère Blanquer, dénonce avant tout des comportements religieux, c'est un outil de mépris et de méfiance sur les zones socialement défavorisées. Elle le fait dans des termes qui traduisent l'ignorance des règles de l'Éducation nationale. Jean-Louis Auduc le démontre avec précision (p.118 – 122).

Enquêtes policières sur la diversité des religions

Dans la partie du sondage intitulée « La confrontation à des formes de séparatisme religieux », la première question posée aux enseignants est celle-ci : « Les jours de classe manqués liés à l'exercice d'un culte ou à la célébration d'une fête religieuse ». Et le commentaire, en tête d'un chapitre sur les atteintes à la laïcité au collège et au lycée : « 65% des enseignants disent avoir été confrontés au cours de leur carrière à des absences liées à l'exercice d'un culte ou à la célébration d'une fête religieuse ». Sans doute suivaient-ils l'impulsion donnée par le ministre Jean-Michel Blanquer.

Jean-Louis Auduc met en évidence la « pure attitude raciste, avant tout anti-arabe : « après tout, personne dans le 13e arrondissement ne cite les établissements vides pour la fête bouddhiste de VESAK ».

Comment ce « sondage » peut-il être formulé en ignorant que de telles absences sont prévues depuis 1907 ; et qu'elles ont été encore confirmées dans la circulaire du 18 mai 2004 ». Les idées amenant à l'initiative d'un tel sondage appellent la colère. « Ceux qui portent atteinte à la laïcité, résume-t-il, ce sont ceux qui combattent la loi de 1905 et ses décrets d'application ((– **Pour préciser : l'article 42 de la loi de 1905 maintient les jours fériés catholiques, un décret de 1907**

prévoir que ce sera possible pour les autres religions. C'est d'abord le judaïsme qui est cité, puis en 1920 les orthodoxes et l'islam, en 1925 les chrétiens arméniens et en 2001 les bouddhistes. Les fonctionnaires voient se principe leur être appliqué sous réserve de ''l'intérêt'' du service.)), ce sont les responsables d'un tel sondage !»

Une telle dérive amène de l'eau au moulin des « laïques » du parti Reconquête ou de CNews, qui jugent « la religion musulmane incompatible avec la République ». D'où un rappel de l'historien militant, ironique : en avril 1905, le député Maurice Allard affirmait « que le christianisme est un obstacle permanent au développement social de la République. Il y a incompatibilité entre l'Église, le catholicisme et même le christianisme, et tout régime républicain ». Il s'agissait d'une opinion d'un laïcard, méfiant devant le sabre et le goupillon, dont la puissance sociale était immense.

Aujourd'hui, les fantasmes sont contredits par toutes les études sociologiques et historiques ((– **Combien d'études faut-il citer, de François Héran à Nona Mayer, Gérard Mauger, Gérard Noiriel, Pascal Blanchard ...**)). Où seraient les positions de colonialistes d'origine « musulmanes » ou arabes ou ex-colonialisé·es devenus·es des racistes anti-France ? La position des Zemmour et autres Valls ou Blanquer ne peut s'expliquer par la trop grande puissance des « quartiers populaires » !

Avec ces convertis au rejet de l'Islam, le calcul politicien est connu : l'utilisation du racisme pour permettre un pouvoir autoritaire.

Pour consolider leurs forteresses politiques, ils s'en prennent directement à l'institution la plus centrale pour le mélange et les échanges : l'École. Celle-ci est attaquée à tous les niveaux et notamment par toute la politique d'aide aux établissements privés catholiques augmentée depuis Nicolas Sarkozy.

Ils veulent « surfer » sur une vague réactionnaire qui peut trouver de tout pour s'alimenter. Citons ainsi – aile marchante de cette offensive politique – l'association « Riposte laïque ». Elle a même mené campagne contre la présence de tombes de musulmans dans les cimetières ((– <https://ripostelaïque.com/author/marcel-girardin>)) !

Didier Leschi, préfet et président de l'institut de recherches sur les religions et la laïcité (IREL) a réagi avec humour en écrivant « L'inhumation de citoyens musulmans en France est un signe d'intégration »((– **D. Leschi, La république des défunts, Tracts de crise, Gallimard, 2020.**)).

Cette montée des thèses racistes, présage d'un affrontement de caractère fasciste et s'alimente de leur haine pour les ex-colonisé·es. Ne leur a-t-on pas refusé, les droits politiques en tant que résident·es, pourtant promis sous des formes différentes depuis 1918, ou 1945 ? Ce, y compris par les forces de la gauche de gouvernement !

On peut en juger par un méfait récent du Ministère de l'Intérieur, une enquête organisée en Haute-Garonne et d'autres départements : des écoles ont été « invitées » par la police à renseigner leur taux d'absentéisme le 21 avril, le jour de la fête musulmane de l'Aïd-el-Fitr marquant la fin du ramadan ((– **La demande a été faite par mail, sans l'aval du rectorat de Toulouse selon l'AFP.**)) !

Fichages individuels ou pas, puisque la police s'en défend, cette action administrative, ce fait raciste, est bien là. Comme si le sondage critiqué par Jean-Louis Auduc était prémonitoire.

Avec d'autres, il fait appel à une vision dynamique afin de rétablir les droits sociaux et démocratiques, actualiser le préambule de la Constitution... Son livre, montre bien que la défense des droits et libertés devrait avoir une très grande place dans les mobilisations politiques. Faisons donc tomber

les discours illusoires. Ainsi, cette déclaration d'Olivier Faure, voulant freiner et démentir les laïcards : « par définition la laïcité protège déjà les musulmans » (*Le Monde*, 9 décembre 2022).

Ce rappel réaffirme des principes démocratiques élémentaires. Il restera à mettre cette conscience politique en œuvre. Tant mieux si c'est un engagement politique du Parti socialiste et de toutes les forces de la NUPES : ce choix ne peut se faire sans un retour critique sur le colonialisme avec son racisme que les ex-colonisé·es subissent encore.

La situation actuelle appelle un regroupement de défense des droits, de rejet des lois racistes, de combats contre les violences des groupes soi-disant « identitaires ».

Le 5 juin 2023

Pierre Cours-Salies